

**L'installation de luminaires ON/OFF sans gestion est interdite  
pour tout bâtiment soumis au décret tertiaire.**



**Quels sont les risques en cas d'infraction ?**

**Les textes de loi :** Etude Thermique des bâtiments conforme à l'Arrêté du 28 Décembre 2012 + l'Arrêté du 26 Octobre 2010 + Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants



**Publication** sur un site officiel du nom de la structure



**7 500 €**d'amende par bâtiment pour le propriétaire et le locataire Intensification des contrôles et majoration possible du montant de l'amende



**Notation** Éco Énergie Tertiaire

**Article 26**

Dans les bâtiments ou parties de bâtiment, tout local dont la commande de l'éclairage est du ressort de son personnel de gestion, même durant les périodes d'occupation, comporte un dispositif permettant allumage et extinction de l'éclairage. Si ce dispositif n'est pas situé dans le local considéré, il permet de **visualiser l'état de l'éclairage dans ce local depuis le lieu de commande.**

**Article 27**

Dans les bâtiments ou parties de bâtiment, le présent article s'applique **aux circulations et parties communes** intérieures verticales et horizontales.

Tout local comporte un **dispositif automatique** permettant, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire.

De plus, **lorsque le local a accès à l'éclairage naturel, il intègre** un dispositif permettant une extinction automatique du système d'éclairage dès que l'éclairement naturel est suffisant.

« Art. 44.-Dans les bâtiments ou parties de bâtiment à usage autre que d'habitation, pour toute nouvelle installation d'éclairage, la puissance installée pour l'éclairage général est inférieure ou égale à **1,6 watt par mètre carré de surface utile et par tranche de niveaux d'éclairement moyen à maintenir de 100 lux sur la zone à éclairer.**

« Art. 45.-Dans les bâtiments ou parties de bâtiment à usage autre que d'habitation, toute nouvelle installation d'éclairage, dont l'allumage et l'extinction sont gérés à distance, comporte un dispositif qui permet de visualiser l'état de l'éclairage au niveau de la commande

**Exemples concrets pour l'éclairage**

Type de locaux	Bâtiments ou parties de bâtiment à usage autre que d'habitation
<b>Prescription</b>	
Abaissement ou extinction automatique si le local est inoccupé	Dispositif automatique ou commande centralisée permettant l'abaissement ou l'extinction de l'éclairage
Détection de lumière du jour	Gradation automatique de l'éclairage en fonction des apports de lumière du jour
Surface maximum contrôlée par un seul dispositif	- 25 m <sup>2</sup> pour la gradation automatique - Sans zonage précisé pour la présence
Nombre maximum de niveaux contrôlés	Sans objet
Puissance installée maximum pour l'éclairage général <sup>m</sup>	1,6 watt par mètre carré par tranche de 100 lux d'éclairement moyen à maintenir

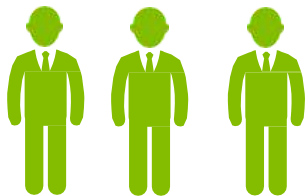
**Contact**

**Quelles sont vos obligations ?**



Le Décret Tertiaire Décret no 2019-771 du 23 juillet 2019 : relatif aux **obligations d'actions et de réduction** de la consommation d'énergie finale dans des **bâtiments à usage tertiaire**.

**Pour Qui ?**



Propriétaire ou locataire d'établissement.

**Quel type de bâtiment ?**



**Privé et public. + 1000 m<sup>2</sup>**  
Toutes les parties des bâtiments à usage mixte avec activités tertiaires sur la même unité foncière ou site.



**Objectifs consommation énergétique finale du bâtiment**

Référence  
2010/2019



2030



-40%

2040



-50%

2050



-60%

**Déclarer sur la plateforme OPERAT (ADEME)**



**Attestation OPERAT**



Transmission des données de consommation d'énergie et la mise en place des actions pour atteindre les objectifs.

## Nos solutions compatibles ?

Quel que soit votre besoin, nous avons la solution.  
Voici **une liste non-exhaustive** regroupant les **solutions d'éclairage Sylvania** répondant au décret tertiaire.

### Exemples pour vos projets :



**DALI / SYLSMART** (SSA, SSC, SSE) / MW ou PIR



2023833 OPTIX E 600 2L LUMI 30W 2915LM 940 ALU DALI



0010260 Resisto 1500 IP65 55W 7600LM 840 DALI

0010325 Resisto 1500 IP66 55W 7600lm 840 MWCORINF

0010267 Resisto 1500 IP65 55W 7600LM 840 SSA \*



0039753 Sylvania Granit G2 IP65 DALI 120W 19500lm 840 WB \*

0039770 Sylvania Granit G2 IP54 120W 19500lm 840 WB SSA \*  
(Etriers adaptés en option)



0062121 KubiXx IP65 L4 110W 19000lm 840 Large DALI \*

0062135 KubiXx IP65 L4 110W 19000lm 840 Large DALI PIR \*

0062149 KubiXx IP65 L4 110W 19000lm 840 Large SSA \*



[Contactez-nous](#)

\* Détection grande hauteur